



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

Commission Développement du Sport

Lundi 29 Janvier 2024

1. Ordre du jour

-Piscine : bilan 2023

-Demande de subventions 2024

-Fonds de concours équipements sportifs

Questions diverses

Piscine :

-Bilan année 2023

-Une partie de l'année (Avril à fin Août) en sous effectifs MNS = adaptation offre et réduction de 25% de l'ouverture cet été

-Malgré ces aléas :

-Une fréquentation en légère baisse: **55 899 usagers (-2%)**

-et des recettes 2023 plutôt stables : **208 017,46€ (-1,5%)**

Une stabilité retrouvée depuis septembre 2023 avec un effectif complet

Piscine : fréquentation et recettes/type de public

Données par type de public	Fréquentation	%	Ventes	%
Activités aqua	4 776	8,55%	46 224,00 €	22,22%
Clubs	5 884	10,64%	- €	0,00%
<i>Entrées publiques été</i>	14 420	25,80%	60 062,66€	28,87%
<i>Entrées publiques période scolaire</i>	19 187	34,33%	64 401,20€	30,96%
Sous total entrées publiques	33 607	60,13%	124 463,86€	59,83%
Scolaires	11 622	20,79%	37 329,60€	17,95%
Total	55 889	100,00%	208 017,46€	100,00%

Piscine : évolution N-1

Type de public	Fréquentation 2022	%	Fréquentation 2023	%	Evolution N-1	Ventes 2022	%	Ventes 2023	%	Evolution N-1
Activités aqua	4 798	8,42%	4 776	8,55%	-0,46%	47 385,00 €	22,43%	46 224,00 €	22,22%	-2,45%
Clubs	6 066	10,64%	5 884	10,64%	-3%	- €	0,00%	- €	0,00%	
Entrées publiques été	16 383	28,74%	14 420	25,80%	-11,73%	71 229,68€	33,72%	60 062,66€	28,87%	-15,68%
Entrées publiques période scolaire	19 164	33,61%	19 187	34,33%	+0,12%	59 754,90 €	28,29%	64 401,20€	30,96%	+7,77%
Sous total entrées publiques	35 547	62,35%	33 607	60,13%	-5,46%	130 984,58€	62%	124 463,86€	59,83%	-7,51%
Scolaires	10 597	18,59%	11 622	20,79%	+9,67%	32 871,10 €	15,56%	37 329,60€	17,95%	+13,56%
Total	57 008	100,00%	55 889	100,00%	-1,96%	211 240,68 €	100,00%	208 017,46€	100,00%	-1,52%

Piscine : Bilan énergétique

		2022	2023	Evolution
MWH	Electricité	544,44	420,47	-29,48%
MWH	Bois	1 210,74	1 247,87	2,98%
MWH	Gaz	108,33	142,00	23,71%
MWH	Total	1 863,51	1 810,34	-2,94%
		2022	2023	Evolution
M3	eau	6 493,00	6 884,00	5,68%

-35%/mois depuis les travaux réalisés en Mai 2023
Économie de 30k€ sur 6 mois

Lié à des arrêts techniques de la chaudière bois (remplacement cheminée..etc)

Toboggan fermé en Aout 2022

Piscine : Bilan énergétique

		2022	2023	A partir de 2024 : Engagement du contrat de performance énergétique
MWH	Electricité	544,44	420,47	450MWH/an
MWH	Bois	1 210,74	1 247,87	1 200MWH/an
MWH	Gaz	108,33	142,00	79MWH/an
MWH	Total	1 863,51	1 810,34	1 729MWH/an
		2022	2023	
M3	eau	6 493,00	6 884,00	6 324m3/an



Demandes de subventions 2024

Rappel du champ d'intervention d'ALF :

- soutien aux événements sportifs d'envergure
- aide aux projets sportifs d'intérêt communautaire

Montant des subventions allouées en 2023

- 45 875€ issu de la ligne « sport »**
- Et 50 000€ ADG « manifestation exceptionnelle »**

(-Finale des championnats du Monde de Trial à Vertolaye et Finale Coupe de France de Rallye à Ambert)



Demandes de subventions 2024

Montant des enveloppes de subventions en 2024 : idem 2023 :

-46 350 € « sport » = pas d'évolution

**-10 000 € Ligne « Vie associative » : non exclusive au sport
*-encouragement création association, etc...***

NB : en 2024, les enveloppes ne sont plus forcément fermées



Demandes de subventions 2024

Analyse :

-10 demandes reçues concernent l'événementiel

-7 demandes semblent éligibles à nos critères

-8 demandes reçues concernent des projets et/ou fonctionnement

-7 demandes semblent éligibles à nos critères



Demande de subventions 2024

Proposition de répartition de l'enveloppe :

Fonds de concours

Proposition de création d'un règlement de fonds de concours pour le soutien à la construction d'équipement sportif

Les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi du fonds de concours « équipements sportifs » :

- un projet communal en investissement ayant pour objet **la réalisation ou la rénovation lourde** (*cf. art. 606 du Code civil*) **ou la réhabilitation énergétique d'un équipement sportif de compétence communale accueillant les élèves des lycées, collèges ou primaire** (même si ce n'est pas leur vocation unique) ;
 - l'accord concordant du Conseil communautaire et du Conseil municipal de la commune concernée ;
 - conformément à l'article L.1111-10 du CCGT, la commune maître d'ouvrage devra assurer **un autofinancement de 20 % minimum du montant total HT du projet** (*sauf dérogation accordée par le représentant de l'État dans le département*).

Le **montant de l'apport accordé par l'EPCI** sera déterminé selon les critères suivants :

- ✓ le fonds de concours sera **inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune** (solde HT du projet après déduction des subventions publiques) ;

Fonds de concours

Proposition de création d'un règlement de fonds de concours pour le soutien à la construction d'équipement sportif

- ✓ le fonds de concours sera de **10 000 € minimum et au maximum** :
 - de **50 000 € pour les communes disposant d'un collège ou d'un lycée** sur une période cumulée de dix exercices successifs ;
 - de **30 000 € pour les communes disposant d'un groupe scolaire ou adhérentes à un RPI** (regroupement pédagogique intercommunal) sur une période cumulée de cinq exercices successifs.

Fonds de concours

	Établissements de la commune	Types d'équipements éligibles	Critères (communs aux différents types d'équipements) et aux niveaux 1 et 2	Montant Fonds de concours
Niveau 1	Écoles, Collèges, Lycées	-Plateau EPS / "City stade" -Terrains de grands jeux -Salle multisports -Structure artificielle d'escalade? -Équipements d'athlétisme	<p><u>Vocation/usage</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attention particulière sera portée sur la polyvalence de l'équipement qui devra permettre la pratique des activités scolaires, - la CC ALF pourra demander un prévisionnel d'occupation de l'équipement le cas échéant. <p><u>Équipement neuf</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dimension "énergétique" devra être prise en compte dans la construction de l'équipement et dans les choix du système de chauffage le cas échéant, - l'équipement devra respecter les normes "Afnor" du domaine d'activité, - le cas échéant, un avis de la fédération sportive de la (des) discipline(s) et/ou de l'Agence National du Sport pour étudier la pertinence d'homologation de l'équipement. <p><u>Rénovation lourde</u> : la dimension "énergétique" devra être prise en compte dans la rénovation si l'équipement le justifie. Exemple : niveau d'isolation, type de chauffage, etc.</p> <p><u>Remplacement pelouse</u> : le changement du revêtement des "terrains de grands jeux" ne sera soutenu que si le nouveau revêtement choisi est de type synthétique.</p> <p><u>Exclusion du dispositif</u> : Club House, remplacement pelouse (hors synthétique)...</p>	<p>Minimum : 10 000€ HT Maximum : 50 000€ HT</p> <p>Le montant doit être inférieur ou égal à la part d'autofinancement de la commune.</p>
Niveau 2	Écoles / membres de RPI	-Plateau EPS/ "City stade" -Terrains de grands jeux	<p><u>Rénovation lourde</u> : la dimension "énergétique" devra être prise en compte dans la rénovation si l'équipement le justifie. Exemple : niveau d'isolation, type de chauffage, etc.</p> <p><u>Remplacement pelouse</u> : le changement du revêtement des "terrains de grands jeux" ne sera soutenu que si le nouveau revêtement choisi est de type synthétique.</p> <p><u>Exclusion du dispositif</u> : Club House, remplacement pelouse (hors synthétique)...</p>	<p>Minimum : 10 000€ HT Maximum : 30 000€ HT</p> <p>Le montant doit être inférieur ou égal à la part d'autofinancement de la commune.</p>

Questions diverses